

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 312 - DEVE 188 - Subvention (535.000 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (12e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 relatif à la signature d'une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention à l'Agence Parisienne du Climat (APC) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Parisienne du Climat (APC).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser à l'Agence Parisienne du Climat (APC) une subvention de cinq cent trente-cinq mille euros (535.000 € dont 260.000 € pour la DLH et 275.000 euros pour la DEVE) pour 2014.

Article 3 : Pour la DLH, la dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2014, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Pour la DEVE, la dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2014, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 833, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.